

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016116CS0105**

Comité Syndical du 25 avril 2016

**Date de convocation : 12 avril 2016
Date d'affichage : 26 avril 2016**

OBJET : Budget principal 2015 : compte administratif.

L'an deux mille seize, le vingt cinq du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	9

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2015 du budget principal qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2015 est identique au compte de gestion 2015 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2015 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 269 152,96 <i>A</i>	13 684 036,66 <i>G</i>
	Section d'investissement	21 355 189,96 <i>B</i>	20 105 848,66 <i>H</i>
		+	+
Reports de l'exercice 2014	Section de fonctionnement (002)	0,00 <i>C</i>	2 171 765,96 <i>I</i>
	Section d'investissement (001)	0,00 <i>D</i>	3 944 400,66 <i>J</i>
		=	=
Total (réalisations + reports)		30 624 342,92 <i>= A + B + C + D</i>	39 906 051,94 <i>= G + H + I + J</i>
Rar à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0,00 <i>E</i>	0,00 <i>K</i>
	Section d'investissement	22 310 341,41 <i>F</i>	14 222 225,75 <i>L</i>
	Total des Rar	22 310 341,41 <i>= E + F</i>	14 222 225,75 <i>= K + L</i>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	9 269 152,96 <i>= A + C + E</i>	15 855 802,62 <i>= G + I + K</i>
	Section d'investissement	43 665 531,37 <i>= B + D + F</i>	38 272 475,07 <i>= H + J + L</i>
	Total cumulé	52 934 684,33 <i>= A + B + C + D + E + F</i>	54 128 277,69 <i>= H + I + J + K + L</i>
Total Général		1 193 593,36	

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que l'excédent total de clôture de l'exercice 2015 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de 1 193 593,36 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2015 du budget principal et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

- **57 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Section d'investissement :

- **57 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2015 du budget principal, à l'unanimité, par :

- **57 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2015 du budget principal.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.